



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LE GRAND-BOURG

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE GRAND-BOURG**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M Robert CHERON puis de Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE**.

Étaient présents : Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE, M. Frédéric CARRIAT, Mme Catherine AUBOUX, M. Robert CHERON, Mme Catherine BARLAUD, M. Joël GROS , Mme Sandrine APPERT, Mme Joelle FANTON, M. Thierry CHEVREUIL, Mme Cathy FRADET, M. Gérard GUILLON, M. Florent HIVERT, M. Francky CHATIGNOUX, Mme Katy BOURLAUD, M. Gilles RICARD.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Catherine AUBOUX.

Ordre du jour :

- 01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Election du maire
- 02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Fixation du nombre des adjoints
- 03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Election des adjoints au maire
- 04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Délégation du conseil municipal au Maire
- 05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Lecture de la charte de l'élu

Le quorum étant atteint, Monsieur Robert CHERON ouvre la séance à 18h00 et soumet au vote les procès-verbaux suivants:

- 23 février 2026, séance de 19h00 adopté avec 1 abstention,***
- 23 février 2026, séance de 20h00 adopté à l'unanimité,***
- 09 mars 2026, adopté à l'unanimité.***

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert CHERON, doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Considérant que Monsieur Robert CHERON, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur Robert CHERON, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,
Considérant la candidature de : Mme MALLERET-REBOURSIERE Emilie,
Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 8

A OBTENU : Mme MALLERET-REBOURSIERE Emilie : 11 voix (onze voix)

Mme MALLERET-REBOURSIERE Emilie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

15 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-7, L2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, laquelle propose la création de 4 postes d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 4 le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de Le Grand Bourg.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Election des adjoints au maire

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que Madame le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures,

Considérant que Madame le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste de MCARRIAT Frédéric
1	MCARRIAT Frédéric
2	Mme AUBOUX Catherine
3	M Robert CHERON
4	Mme BARLAUD Catherine

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,
Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
 Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 3
 Suffrages exprimés : 12
 Majorité absolue : 8

A OBTENU : Liste conduite par M CARRIAT Frédéric : 12 voix (douze voix),

**La liste conduite par M CARRIAT Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.
 Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :**

	Liste de MCARRIAT Frédéric
1	MCARRIAT Frédéric
2	Mme AUBOUX Catherine
3	M Robert CHERON
4	Mme BARLAUD Catherine

15 VOTANTS
 12 POUR
 0 CONTRE
 3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Délégation du conseil municipal au Maire

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° intenter au nom de la commune de Le Grand Bourg toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Lecture de la charte de l' élu

Le conseil municipal, sur présentation de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local.

A près en avoir délibéré, le conseil municipal,

Prends acte de la lecture de la charte de l' élu local remise par Mme le Maire à chaque conseiller municipal.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Les conseillers municipaux sont invités à signer la charte de l' élu local.

La séance est levée à 19h00

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE

Signature Mme Catherine AUBOUX.